

SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze le 21 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur BIGOT Pierre, Maire

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 11

PRESENTS : MMES BOURGEON Françoise, MORTEAU Lysiane, DELORME Bénédicte, REAU Mireille, MM BOTTON Daniel, BIGOT Pierre, LANDRY Laurent, TURPAULT Bernard, PERCEAU Alain, RAULT Jean-Paul et CHUPIN Jacques

QUORUM : 6

ABSENTS EXCUSES : Néant

Ont donné pouvoir pour voter : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CHUPIN Jacques

DATE DE CONVOCATION : le 14 novembre 2012

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 27 novembre 2012

APRÈS LECTURE LE PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE A ÉTÉ APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

MONSIEUR LE PRÉSIDENT À OUVERT LA SÉANCE ET EXPOSÉ CE QUI SUIT :

*******DEL/CM 2012-43 INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU
RECEVEUR DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier, émis le 08 novembre courant par Madame COGNE Corine, comptable du trésor, chargée des fonctions de receveur de la Commune, concernant l'indemnité de conseil pouvant lui être allouée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux décide :

- *De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil*
- *D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an*
- *Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Madame COGNE Corine.*

DEL/CM 2012-44 APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 45,

Le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1657 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Le décret du 21 décembre 2006 n° 2006-1658 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret précité,

Vu l'avis conforme de M. le Président du Conseil Général des Deux-Sèvres,

CONSIDERANT l'obligation faite aux communes de réaliser pour le 23 décembre 2009 au plus tard, un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics,

CONSIDERANT l'adhésion au groupement de commande par la signature de la convention de groupement de commande porté par le Pays de Gâtine du 30 Mars 2011, indiquant que le Pays de Gâtine en tant que coordonnateur du groupement est chargé de l'exécution du marché et du paiement des prestations au nom et pour le compte de chacun des membres du groupement et que chaque membre du groupement participera aux frais relatifs à l'étude sur son propre périmètre et se libérera des sommes dues au Pays de Gâtine sur présentation d'un état.

CONSIDERANT la décision prise par la commune de réaliser un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, par délibération en date du 15 mars 2011,

CONSIDERANT le porté à connaissance, de cette décision à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Le Conseil Municipal, après qu'il en est pris connaissance et en ait délibéré

APPROUVE, à l'unanimité, le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics qui pourra faire l'objet d'une évaluation annuelle, ainsi que d'une révision telle que prévue par les dispositions du PAVE.

CONSIDERE et MET FIN à la mission concernant sa commune d'Egis Mobilité dans le cadre du Groupement de commandes porté par le Pays de Gâtine et se libérera de sa participation au coût de l'étude auprès de ce dernier.

DEL/CM 2012-45 MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DE L'AGENT TECHNIQUE COMMUNAL

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 25 octobre dernier, le Conseil Municipal décide de modifier les horaires de travail de l'Adjoint technique communal à compter du 03 décembre 2012 comme suit :

Période du 15 septembre au 14 mars

Horaires quotidiens : Du lundi au vendredi de 08h15 à 12h15 et de 13h00 à 16h48 (avec 2 pauses de 10 minutes réparties dans la journée suivant les besoins de l'agent et en fonction de son activité professionnelle)

Période du 15 mars au 14 septembre

Horaires quotidiens :Du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h48 (avec 2 pauses de 10 minutes réparties dans la journée suivant les besoins de l'agent et en fonction de son activité professionnelle)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Après en avoir délibéré et examen de devis, le Conseil municipal décide la réalisation des travaux suivants :

- Création d'une tranchée avec pose de buses pour évacuer les eaux pluviales à l'intersection de la rue de la Gargouille et de la RD37 pour un montant de 628 €,
- Débernage sur différentes zones communales pour un montant de 97.50 €,
- Empierrement de l'entrée du terrain du Pigeonnier pour un montant de 130.00€,
- Curage de fossés sur la route de Messais pour un montant de 195.00 €,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, rendez-vous est donné le 15 décembre prochain pour décorer la Commune.

Monsieur le maire dresse le compte rendu de son entrevue avec Monsieur BERGE Alexandre relatif aux demandes de CU déposées le mois dernier.

Monsieur le maire fait le point sur l'intercommunalité.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,

J. CHUPIN

Le Maire,

P. BIGOT